



Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. V, al. 2 et 3, de la modification du 25 septembre 2015¹ de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)²,

arrête:

Article unique

¹ Les dispositions suivantes du ch. I de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018:

- a. les art. 24c, 26a, 95a à 95l, LAsi;
- b. les art. 71b, 87, al. 1, let. b et d, 3 et 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)³;
- c. l'abrogation de l'art. 31, al. 3, LEtr.

² Le ch. III, al. 4 et 5, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

³ Les autres dispositions entreront en vigueur ultérieurement.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2016 3101; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2016 3126

² RS 142.31

³ RS 142.20

